
ACTIVITE PARTIELLE NOUVEAU REPORT DE LA BAISSSE DES TAUX

Chères et chers camarades,

Objet

Cette circulaire fait le point sur les dernières évolutions concernant l'activité partielle.

Pourquoi

Deux nouveaux décrets prolongent pour mars les taux de l'activité partielle :

- Le décret n° 2021-221 du 26 février 2021 *modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable* diffère au 1^{er} avril 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60% de sa rémunération antérieure brute.
- Le décret n° 2021-225 du 26 février 2021 *relatif à la détermination des taux de l'allocation d'activité partielle* diffère au 1^{er} avril 2021 prolonge jusqu'au 31 mars 2021 les dispositions actuelles relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle. Le texte réorganise également la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle et distingue 3 catégories d'entreprises.

Principaux points

Report de la baisse des taux de prise en charge de l'activité partielle au 1er avril 2021

/ ! \ Attention, à compter de cette date il faudra distinguer trois catégories d'entreprises et de salariés.

❖ Pour les salariés :

Cas général : La réduction du taux de droit commun de calcul de l'indemnité d'activité partielle pour les salariés au titre des heures chômées passerait de 70% à 60% du salaire brute de référence à compter du 1^{er} avril (et non le 1^{er} mars).

Pour les secteurs protégés (listés en annexe du décret n°2020-810 du 29 juin 2020) : les salariés de ces secteurs continueraient de bénéficier d'une indemnité d'activité partielle équivalente à 70% jusqu'au 30 avril 2021.

Pour les salariés des entreprises accueillant du public dont l'activité est interrompue au moins en partie suite à des mesures sanitaires, ou des entreprises les plus fortement impactées (baisse du chiffre d'affaire de + de 80%) : le taux de l'indemnité d'activité partielle de 70% perdurera jusqu'au 30 juin 2021.

❖ Pour les entreprises

Cas général : Le taux de prise en charge par l'Etat et l'Unedic de l'allocation d'activité partielle pour les entreprises ne devrait baisser de 60% à 36% qu'à compter du 1^{er} avril 2021. Il en est de même pour le plancher de l'allocation qui passerait de 8,11€ à 7,30€ à cette date.

Pour les secteurs protégés (listés en annexe du décret n°2020-810 du 29 juin 2020) : La baisse de 70% à 60% ne sera mis en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour les entreprises accueillant du public dont l'activité est interrompue au moins en partie suite à des mesures sanitaires ou fortement impactées (baisse du chiffre d'affaire de + de 80%) : l'allocation d'activité partielle à 70% également perdurera jusqu'au 30 juin 2021.

Veillez trouver ci-après un tableau récapitulatif de l'évolution prévue des taux (à ce jour) par le Ministère du Travail.

Salutations syndicalistes,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)		
		Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Jusqu' au 31 mars 2021	Secteurs protégés Entreprises fermées administrativement Etablissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski Entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
Du 1 ^{er} avril au 30 avril 2021	Entreprises fermées administrativement Etablissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski Entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	36% de 4,5 SMIC soit 16,61€ par heure non travaillée Mayotte : 12,54€
Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement Etablissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski Entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	Secteurs protégés et non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€	36% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	36% de 4,5 SMIC soit 16,61€ par heure non travaillée Mayotte : 12,54€
A partir du 1 ^{er} juillet 2021	Toutes entreprises	60% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€	36% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	36% de 4,5 SMIC soit 16,61€ par heure non travaillée Mayotte : 12,54€